

LA DEMARCHE A SUIVRE

Deux dossiers distincts à déposer successivement au service urbanisme de la ville d'Evron.

1 - Dossier de déclaration préalable en 4 exemplaires*

- ° Formulaire de déclaration préalable
- ° Bordereau de pièces jointes
- ° Plan de situation
- ° Plan de masse
- ° Plan ou photographie de la (des) façade(s) avant travaux et plan ou photographie de la (des) façade(s) après travaux (si modification aspect extérieur, fenêtres etc)
- ° Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- ° Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- ° Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- ° Devis descriptif des travaux

Le Maire autorise la réalisation du projet, vous pouvez dès lors :

- constituer le dossier de demande de subvention
- les travaux pourront être entrepris à partir de la date de notification de la subvention
- la date de notification de la subvention déclenchera le délai de 6 mois pour démarrer les travaux.

Avant le démarrage des travaux n'oubliez pas de déposer auprès de la Police Municipale, votre demande d'occupation du domaine public (permission de voirie pour la pose d'échafaudage etc).

2 - Dossier de demande de subvention en 1 exemplaire

Liste de pièces à fournir :

Pour tous :

- ° Formulaire de demande de subvention
- ° Devis de l'entreprise ou des entreprises conforme(s) à l'autorisation préalable
- ° Relevé d'identité bancaire
- ° Une photographie par façade à raveler
- ° Référence(s) ou échantillon(s) des teintes choisies

Pour les copropriétaires :

- ° Copie du procès verbal de l'assemblée générale mandatant le syndic ou un copropriétaire à déposer un dossier et à percevoir les fonds

La Commission municipale étudie votre demande et donne un accord de principe sur le montant de la subvention. Cette prime municipale vous sera versée, si l'intégralité des travaux projetés a été réalisée.

N'oubliez pas de fournir vos factures acquittées au service urbanisme, elles nous sont indispensables pour vous verser la subvention.

* Cette liste n'est pas exhaustive, notamment elle peut être complétée à la demande de M. l'Architecte des Bâtiments de France